



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE LUNDI 6 JUIN 2022 À 19H30,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN**

La présente **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil du **lundi 6 juin 2022** est tenue en public, à l'Hôtel de Ville au 5, rue Gale. Vu la fin de l'urgence sanitaire annoncée par le gouvernement du Québec pour le 1^{er} juin, le port du masque est facultatif et laissé à la discrétion de chaque personne.

Les mesures mises en place par la Municipalité permettent une participation pleine et entière du public conformément à la Loi. La présente séance régulière du conseil peut être écoutée et regardée en direct par webdiffusion sur YouTube en cliquant sur le lien prévu à cet effet sur le site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca, ou en différé par la suite selon la disponibilité des gens.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS;

Présences:

Absence:

Mairesse : Christine McAleer
Conseiller 1 : Thomas Vandor
Conseiller 2 : Jacques Guilbault
Conseiller 3 : Stephen Ovans
Conseiller 4 : Éric Bourdeau
Conseillère 5 : Kimberley Barrington
Conseiller 6 : Shane Beauchamp

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Christine McAleer, le trésorier, M. Georges Lazurka et le greffier, M. François Gagnon sont également présents, le greffier agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte à 19h30 par la mairesse Christine McAleer.

22-06-147 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant tel que présenté ci-dessous, en laissant le varia ouvert :

1 AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022
 - 1.2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2022
- 1.3 Période de questions ouverte au public.
- 1.4 Dépôt de documents
 - 1.4.1 Liste des permis émis, fermetures de permis (Service d'urbanisme)
 - 1.4.2 Graphique d'utilisation eau potable.
 - 1.4.3 MAMH – Quote-Part du programme de partage de croissance (1 pt-TVQ).
- 1.5 Adoption du Règlement n° 139-2022 sur l'usage de pesticides et autres substances chimiques.
- 1.6 Adoption du Règlement 8-2022 sur le traitement des élus municipaux modifiant le Règlement n° 8.6-2019 sur la rémunération des élus municipaux.
- 1.7 Avis de motion en vue de modifier le Règlement n° 132-2020 concernant la prévention et la sécurité incendie en vue de l'interdiction de feux d'artifices
- 1.8 Dépôt et présentation du Projet de règlement n° 132-2022 modifiant le Règlement n° 132-2020 concernant la prévention et la sécurité incendie en vue de l'interdiction de feux d'artifice.
- 1.9 Avis de motion en regard au Règlement 25.45-2022 modifiant le Règlement de Zonage 25-2006 en rapport avec les zones C01-111, C01-114, C02-219, P01-112 et P03-310.

2. GESTION FINANCIÈRE

- 2.1 Liste et approbation des comptes à payer au 1^{er} juin 2022
 - 2.1.1 Liste détaillée des comptes à payer au 1^{er} juin 2022
- 2.2 Refinancement du prêt n° 3 pour un montant de 250 000\$
- 2.3 Résolution de concordance
- 2.4 CPE Abracadabra – Vente d'un terrain municipal
- 2.5 Dépôt du Rapport financier consolidé pour l'exercice financier de 2021.
- 2.6 Aqua-Data – Simulations hydrauliques pour une usine de filtration (balancement de réseau)

- 2.7 ABS – Mandat pour étude géotechnique et florale
 - 2.8 EMS - Mandat pour conduite d'eau brute de Madeleine à McMahon (route 201)
 - 2.9 OHHSL – Dépôt et approbation du budget révisé pour 2022.
- 3. GESTION DU PERSONNEL**
- 3.1 Embauche d'une assistante-inspectrice (subvention Emploi Canada)
 - 3.2 Embauche étudiant à la voirie
- 4. CONSEIL MUNICIPAL**
- 4.1 MRC du Haut-Saint-Laurent - Nomination d'un substitut
 - 4.2 Dépôt de la Politique et procédures de traitement des plaintes, requêtes et signalements
 - 4.3 Raymond Chabot Grant Thornton – Mandat en vue d'une restructuration de l'organisation municipale.
 - 4.4 Processus d'évaluation des personnes nouvellement embauchées avant l'octroi d'une permanence.
- 5. GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS**
- 6. GESTION DES IMMEUBLES**
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8. TRANSPORT ROUTIER**
- 9. HYGIÈME DU MILIEU**
- 10. URBANISME ET ZONAGE**
- 10.1 PPCMOI (1591, 3^e Rang – Approbation et adoption de la demande.
 - 10.2 Demande de dérogation mineure – 1901, rue Osmond
 - 10.3 Demande de dérogation mineure – 16, rue Cross
- 11. ENVIRONNEMENT**
- 12. COMMUNICATIONS**
- 13. SERVICES RÉCRÉATIFS (loisirs et culture) ET COMMUNAUTAIRES**
- 14. CORRESPONDANCE ET DEMANDES**
- 15. 2^e PÉRIODE QUESTIONS OUVERTES AU PUBLIC**
- 16. VARIA**
- 16.1 Affectation- Quote-Part du programme de partage de croissance (1 pt-TVQ).
 - 16.2 Tour de table.
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

22-06-148 Adoption du procès-verbal- Séance ordinaire du conseil du 2 mai 2022

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal du 2 mai 2022, tel que présenté, tous les membres du conseil présents en la présente séance attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises :

ADOPTÉE

22-06-149 Adoption du procès-verbal- Séance extraordinaire du conseil du 12 mai 2022

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal du 12 mai 2022, tel que présenté, tous les membres du conseil présents en la présente séance attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises :

ADOPTÉE

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC

Il est 19h00 et il y a ouverture de la période de questions ouvertes au public qui assiste à la séance, aucune question écrite n'ayant été reçue. Les questions et réponses faites au public par la mairesse peuvent être entendues sur la chaîne YouTube de la Municipalité, en tout temps.

Dépôt de documents

Sans nécessiter de résolution formelle adoptée par le conseil municipal, il y a dépôt des documents suivants, sans autre formalité :

- 1.4.1 Liste des permis émis, fermetures de permis (Service d'urbanisme).
- 1.4.2 Graphique d'utilisation et de distribution de l'eau potable
- 1.4.3 MAMH – Quote-Part du programme de partage de croissance (1 pt-TVQ).

Adoption du Règlement n° 139-2022 sur l'usage de pesticides et autres substances chimiques

Malgré que la Municipalité soit prête et disposée à adopter ce Règlement en la présente séance, une intervention de dernière minute de l'UPA fait en sorte que ce point doit être reporté à la prochaine séance du conseil municipal par souci d'ouverture de manière à permettre à tous de s'exprimer, L'UPA demandant certaines modifications et précisions, le tout sera soumis au Comité d'environnement de la

Municipalité et l'UPA sera invitée à présenter ses observations de vive voix lors de cette rencontre dont la date demeure à être déterminée. Ce point est donc reporté pour la prochaine séance.

22-06-150 Adoption du Règlement 8-2022 sur le traitement des élus municipaux modifiant le Règlement n° 8.6-2019 sur la rémunération des élus municipaux.

ATTENDU les modifications apportées par Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités comme gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13), le tout ayant été effectif à compter du 1^{er} janvier 2018, à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001) ;

ATTENDU QU'il est de la volonté du conseil municipal de procéder à quelques modifications au règlement actuellement en vigueur, à savoir le « Règlement n° 8.6-2019 concernant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement de dépenses aux élus municipaux » de la Municipalité d'Ormstown;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) il est édicté que :

- « Le conseil d'une municipalité fixe par règlement la rémunération de son maire (...) et de ses autres membres »;
- « Le règlement ne peut être adopté que si la voix du maire (...) est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la municipalité;
- « Le règlement peut rétroagir au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur »

ATTENDU QU'un avis de motion donné par le conseiller **Shane Beauchamp** a précédé, séance tenante, le dépôt et la présentation du présent projet de Règlement n° 8-2022;

ATTENDU QU'il y a eu affichage de l'avis public requis de 21 jours, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp.**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER le présent Règlement n° 8-2022 modifiant le Règlement n° 8.6-2019 sur la rémunération des élus municipaux, dispense de lecture complète étant faite considérant que chacun des membres du conseil présents ont eu l'opportunité d'en prendre connaissance dans les délais prescrits.

ADOPTÉ

22-06-151 Avis de motion en vue de modifier le Règlement n° 132-2020 concernant la prévention et la sécurité incendie en vue de l'interdiction de feux d'artifices

Avis de motion est donné par le conseiller **Éric Bourdeau** à l'effet de modifier le Règlement n° 132-2020 concernant la prévention et la sécurité incendie afin que soit interdit l'usage de feux d'artifice domestiques.

ADOPTÉE

22-06-152 Dépôt et présentation du Projet de règlement n° 132-2022 modifiant le Règlement n° 132-2020 concernant la prévention et la sécurité incendie en vue de l'interdiction de feux d'artifices.

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales RLRQ, c. C-47.1 permet à une municipalité locale d'intervenir dans le domaine de la sécurité ;

ATTENDU QU'il est de la volonté du Conseil municipal d'interdire l'usage de feux d'artifice domestiques;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller **Éric Bourdeau** ce 6 juin 2022 en vue de modifier le Règlement n° 130-2022 en rapport avec l'allégué précédent

ATTENDU QU'il y a eu dépôt et présentation du Projet de Règlement n° 132-2022 par le conseiller **Éric Bourdeau** et que dispense de lecture complète a été faite compte tenu que les exigences de l'article 445 du Code municipal sont respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du Projet de règlement n° 132-2022 lequel modifie le Règlement 132-2020.

ADOPTÉE

22-06-153 Avis de motion en regard au Règlement 25.45-2022 modifiant le Règlement de Zonage 25-2006 en rapport avec les zones C01-111, C01-114, C02-219, P01-112 et P03-310.

Avis de motion est donné par le conseiller Shane Beauchamp à l'effet que lui-même ou en son absence un autre conseiller, déposera un projet de Règlement en vue de modifier le Règlement de zonage 25-2006 afin d'adopter un PIIA dans les secteurs des rues Bridge et Lambton afin de protéger le patrimoine bâti et de permettre la construction d'un CPE et celle de l'usine de traitement de l'eau potable dans la zone P03-310.

ADOPTÉE

22-06-154 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer au 1^{er} juin 2022

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas, chacun des membres du conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à ses questions, le cas échéant, la mairesse ne votant pas. :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer ci-dessous :

<i>N° fournisseur</i>	<i>Nom</i>	<i>Solde</i>
2283	9226-6444 QUÉBEC INC.	208,53 \$
2359	BIONEST INC.	303,99 \$
964	C. S. BRUNETTE INC.	5 331,14 \$
1057	CARRIÈRE ALI INC.	2 135,11 \$
2043	CENTRE DU CAMION STE-MARTINE INC.	309,10 \$
2761	CENTRE TESS	126,42 \$
2593	COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC	3 510,19 \$
2154	CORPORATE EXPRESS CANADA INC.	645,11 \$
1005	CRSBP MONTÉRÉGIE INC. Rés0 22-02-038	96,78 \$
966	D'AMOUR & FILS INC.	650,78 \$
1174	DISTRIBUTION LAZURE INC.	3 171,37 \$
2495	DMT IMMOBILIERS INC.	2 051,64 \$
2722	EMS INFRASTRUCTURE INC.	8 567,25 \$
2230	ENSEIGNES DUMAS	396,66 \$
1838	ENTREPRISES M.C. (LES)	941,63 \$
1371	ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC.	188,71 \$
1020	ÉQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE	1 808,79 \$
2523	EUROFINS ENVIRONEX	1 322,22 \$
1398	FERME A. & S. GRUER INC.	1 052,31 \$
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE	60,00 \$
1100	FQM	250,70 \$
2859	Fusion Signalisation	4 360,43 \$
2770	GARAGE C.P. & FILS INC.	213,63 \$
1214	GARAGE S.D. INC.	195,46 \$
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence)	1 322,05 \$
2287	GÉRARD MAHEU INC.	1 005,00 \$
2826	GROUPE KOPERS INC.	301,81 \$
2807	GROUPE VILLENEUVE	9 051,15 \$
2833	ICS Inc.	433,40 \$
1690	JALEC INC.	363,52 \$
2853	Jamie Bohemen Enr.	961,19 \$
2760	LIBERTEVISION INC.	275,94 \$
2765	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	154,32 \$
1058	LIBRAIRIES BOYER	457,09 \$
1956	MARTECH INC.	1 001,44 \$
2552	MCCLINTOCK, LES ÉNTREPRISES	4 932,45 \$
1037	MÉCAMOBILE INC.	1 544,90 \$
1424	MINISTRE DES FINANCES	266 008,00 \$
1235	MULTI GRAPH ORMSTOWN SENC	758,84 \$
2248	NESS, D.R.	2 334,29 \$
2053	O-MAX INC	388,58 \$
2086	OXYGÈNE RÉGIONAL INC.	291,65 \$
2854	PÉTRO LUB	353,89 \$
2512	PETRO-CANADA	874,83 \$

2794	PIÈCES D'AUTO MERCIER	193,28 \$
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	923,71 \$
1583	POMPES RUSSELL INC (LES)	7,57 \$
2858	Puisatiers Pelletier Enr. (Les)	5 619,40 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC.	2 701,58 \$
2666	R.M. LEDUC & CIE INC.	627,06 \$
981	RATTE, MAGASIN F.	38,96 \$
2845	ROBERT Ghyslain, Services Conseil (à retenir)	3 617,95 \$
1626	SANIBERT	411,61 \$
2543	SANI-VRAC	2 138,54 \$
2538	SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC.	5 369,33 \$
1039	SERVICOFAX	1 301,29 \$
2491	SGM MAINTENANCE INC.	171,85 \$
2371	SHELL CANADA (PRODUITS)	710,58 \$
1008	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	296,83 \$
2831	SOLUTION INFORMATIQUE DE LA MONTÉRÉGIE	632,34 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	5 025,52 \$
2787	TELMATIK	86,23 \$
2834	TESSIER RÉCRÉO-PARC (10% retenue)	21 842,97 \$
2855	Transport Cinquino 2000 Inc.	6 679,46 \$
2316	ULINE CANADA CORPORATION	2 577,11 \$
2677	UNE TOUCHE DE BOIS	12 364,99 \$
2153	WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE	292,14 \$
2355	ZEL	103,48 \$

total: **404 446,07 \$**

DÉJÀ APPROUVÉS PAR RÉSOLUTION

2793	ADN COMMUNICATION Réso 20-12-347	78,74 \$
2818	COMPLEXE MEDICAL ORMSTOWN INC Réso 20-09-248	7 598,31 \$
2790	DISCAIR PRODUCTIONS Réso 21-09-267	4 294,32 \$
2691	SPCA REFUGE MONANI-MO Réso 20-03-063	500,00 \$
1005	CRSBP MONTÉRÉGIE INC. Réso 22-02-038	19 792,28 \$
2230	ENSEIGNES DUMAS	1 952,28 \$
2486	MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC INC. Réso 21-04-111	18 840,30 \$
1288	RÉCUPÉRATION M. HART INC. Réso 21-08-225	2 983,59 \$
2113	SHELLEX GROUPE CONSEIL Réso 22-03-061	23 109,98 \$
2856	TBL Telecom Réso 22-04-092	15 970,03 \$
2738	WM QUÉBEC INC. Réso 20-08-239	49 318,77 \$

total: **144 438,60 \$**

Total des dépenses à payer 548 884,67 \$

PLUS PAIEMENTS DURANT LE MOIS

	SALAIRES DU 17 AVRIL - 14 MAI	66 751,13 \$
	SALAIRES DES ÉLUS	11 255,66 \$
	REER	5 767,50 \$
2121	SSQ Ass. Col. Mai 2022	6 869,67 \$
1016	RECEVEUR GENERAL DAS FÉD. AVRIL 2022 (rég.)	12 812,12 \$
1813	RECEVEUR GENERAL DAS FÉD. AVRIL 2022 (occ.)	763,19 \$
1015	MINISTRE DU REVENU DAS PROV. AVRIL (16 au 30)	16 195,39 \$
2379	DERY TELECOM INC.	186,80 \$
1007	HYDRO-QUEBEC	8 452,15 \$
2254	SOUCY, BENOIT	1 082,17 \$
961	BELL Canada 450 829 3772 (617) Tél. Centre rec. 13 avril - 12 mai	87,53 \$
961	BELL Canada 450 829 3429 (235) Biblio 13 avril - 12 mai	86,50 \$
961	BELL Canada 514 122 1006 (001) Caserne 22 avr - 21 mai	73,76 \$
2071	VISA DESJARDINS VISA E/C 29 avril 2022 Georges & Stéphane	176,72 \$
1007	HYDRO-QUEBEC 299000771913 (2022-05-02)	1 226,77 \$
1007	HYDRO-QUEBEC 299000772911 (2022-05-02)	1 079,47 \$
1007	HYDRO-QUEBEC 299000771954 (2022-05-02)	1 124,77 \$
1007	HYDRO-QUEBEC 299000771558 (2022-05-04)	724,23 \$
1007	HYDRO-QUEBEC 299003635222 (2022-05-04)	663,73 \$
2591	TARGO COMMUNICATIONS INC. Internet - H.V. mai 2022	201,71 \$
1184	BELL MOBILITE Cte 525476402 cellulaires Mai 2022	104,84 \$

1015	MINISTRE DU REVENU DAS PROV. MAI 2022 (du 1er au 15)	20 301,18 \$
2254	SOUCY, BENOIT Entretien ménager du 8 au 23 mai 2022	1 050,00 \$
	total:	<u>157 036,99</u>
		\$

Total des montants à autoriser 705 921,66 \$

ADOPTÉE

22-06-155 Refinancement du prêt n° 3 pour un montant de 250 000\$ venant à échéance le 28 juin 2022 – soumission pour l'émission de billet.

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 juin 2022, au montant de 250 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 800 \$	3,40000 %	2023
18 500 \$	3,80000 %	2024
19 200 \$	3,90000 %	2025
20 000 \$	4,00000 %	2026
174 500 \$	4,35000 %	2027
Prix : 98,12700		Coût réel : 4,75563 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT

17 800 \$	4,94000 %	2023
18 500 \$	4,94000 %	2024
19 200 \$	4,94000 %	2025
20 000 \$	4,94000 %	2026
174 500 \$	4,94000 %	2027
Prix : 100,00000		Coût réel : 4,94000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**, appuyé par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Ormstown accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2022 au montant de 250 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 101.1-2017 et 87-2015. Ces billets sont émis au prix de 98,12700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Poste comptable attribué à la dépense : 55-510-10-087
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-06-156 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 250 000 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Ormstown souhaite emprunter par billets pour un montant total de 250 000 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
101.1-2017	38 800 \$
87-2015	211 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt

numéro 87-2015, la Municipalité d'Ormstown souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juin 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4 les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	17 800 \$	
2024.	18 500 \$	
2025.	19 200 \$	
2026.	20 000 \$	
2027.	20 700 \$	(à payer en 2027)
2027.	153 800 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 87-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

22-06-157 CPE Abracadabra – Vente d'un terrain municipal

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec vient de lancer un appel de projets pour l'implantation de centres de la petite enfance sur tout le territoire québécois ;

ATTENDU QUE le CPE Abracadabra dispose d'une liste d'attente de 300 enfants ayant un besoin criant d'une place dans un centre de la petite enfance (CPE) ;

ATTENDU QUE le CPE Abracadabra est un organisme à but non lucratif offrant des services à la population sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown appuie sans réserve le projet d'implantation d'un nouveau CPE, l'initiative étant faite par celui d'Abracadabra ;

ATTENDU QUE la Municipalité est disposée à céder un terrain afin de permettre la réalisation du projet, le tout étant actuellement situé sur le lot 6 419 910 au 3, rue Madeleine ;

ATTENDU QUE ce lot demeure à être subdivisé (lotissement) et que, de plus, des changements doivent être apportés au Règlement de zonage de la Municipalité afin de permettre l'usage « Centre de la petite enfance (garderie) dans la nouvelle zone à être créée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ATTENDRE l'opinion écrite de la firme d'ingénierie EMS afin de nous assurer qu'il n'y aucune problématique associée au fait que l'usine de traitement de l'eau soit construite à une certaine proximité du lieu réservé pour le CPE;

D'ENCLENCHER tout le processus afin d'atteindre l'objectif qui est l'implantation d'un nouveau service de garde, en requérant du CPE Abracadabra de connaître la superficie exacte demandée et requise en vue de créer un lot suffisant;

DE VENDRE pour la somme d'un (1) dollar un terrain au CPE Abracadabra en vue d'implantation d'un centre de la petite enfance, le tout, sur le lot précédemment présenté avec les modifications requises de la réglementation municipale, les frais d'arpentage et de notariat étant à la charge de du CPE Abracadabra à même sa demande de financement, tout le projet étant conditionnel à l'inclusion de la MRC du Haut-Saint-Laurent quant à son admissibilité pour cet appel de projets ou tout autre à venir.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-690-00-900
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-06-158 Dépôt du Rapport financier consolidé pour l'exercice financier de 2021.

ATTENDU QUE, le 25 mai 2022, présentation a été faite du Rapport financier par la firme de vérificateurs comptable BCGO à l'ensemble des membres du conseil municipal pour l'exercice financier de 2021;

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal (art.176.2) imposant la date limite du 15 mai afin d'y effectuer le présent dépôt, il y a retard bien que la situation en rapport aux années antérieures, s'est améliorée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas; :

DE PRENDRE ACTE du dépôt Rapport financier consolidé pour l'exercice financier de 2021 de la Municipalité par le firme comptable BCGO.

D'APPROUVER ledit rapport.

ADOPTÉE

22-06-159 Aqua-Data – Simulations hydrauliques pour une usine de filtration (balancement de réseau)

ATTENDU QUE la firme Aqua Data est celle qui a effectué le Plan d'intervention (PI) de la Municipalité et que de ce fait elle contient la plupart des données nécessaires afin d'effectuer des simulations hydrauliques de balancement de réseau ;

ATTENDU les 2 options décrites dans l'offre de service de la firme ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme Aqua Data afin d'effectuer les simulations hydrauliques nécessaires pour l'implantation de l'usine de filtration dans le secteur de la rue Madeleine, le tout au prix de **5 450\$**, avant taxes, sans possibilité d'extra, sauf sur demande expresse de la Municipalité;

- et vu l'urgence de la situation :

DE LIVRER les résultats d'analyse dans les plus brefs délais, ces résultats étant essentiels avant l'octroi de deux (2) autres contrats à des firmes telles, ABS (étude géotechnique et florale) et EMS, un délai de quinze (15) jours à partir de la date de confirmation de contrat nous apparaissant comme étant des plus raisonnable.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-052-10-721
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-06-160 ABS – Mandat pour étude géotechnique et florale

ATTENDU QUE certaines règles environnementales exigent des études géotechnique et florale et que ces dernières sont essentielles avant de décider et de confirmer le futur site de l'usine de filtration envisagé;

ATTENDU les antécédents contractuels de la Municipalité avec la firme ABS, lesquels se sont toujours avérés satisfaisants et raisonnables;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE REQUÉRIR une estimation de la firme dans les plus brefs délais pour la réalisation d'un mandat tel que cité en titre;

- et conditionnellement aux résultats de la firme Aqua Data advenant que cette dernière nous confirme qu'il n'y ait aucune problématique quant à l'implantation de l'usine de filtration au nouvel endroit déterminé, à savoir près des installations existantes, rue Madeleine;

D'OCTROYER le contrat à ABS si l'estimation faite par la direction générale de la Municipalité (entre 10 000\$ et 15 000\$) est dans cet ordre de grandeur, le tout avant taxes.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-052-10-721
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-06-161 EMS - Mandat pour conduite d'eau brute de Madeleine à McMahon (route 201)

ATTENDU QUE la possibilité d'envisager l'implantation de l'usine de filtration dans un autre lieu (secteur de la rue Madeleine) que celui préalablement déterminé n'a jamais été explorée, vu que cette avenue est assez récente et qu'elle ne fait pas partie du contrat octroyé à la firme EMS;

ATTENDU QUE le scénario décrit au paragraphe précédent, s'il est retenu conditionnellement aux résultats d'analyses et d'expertises des résolutions précédentes (**22-06-161 et 22-06-160**), demande une étude pour la conception d'une nouvelle conduite d'eau brute, entre la chambre de réduction de pression McMahon et le site de la future usine de filtration, secteur de la rue Madeleine;

ATTENDU l'offre de services professionnels d'ingénierie produite par la firme EMS en regard du paragraphe précédent;

ATTENDU QUE, vu la connaissance du réseau de la firme EMS considérant qu'elle est impliquée depuis le début dans ce dossier, vu les données dont elle dispose et que le conseil municipal considère comme étant un geste de saine administration le fait de ne pas avoir fait appel à d'autres soumissionnaires vu que la méconnaissance de ce qui a été réalisé jusqu'à ce jour engendrerait assurément une dépense plus substantielle;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

QUE conditionnellement aux résultats d'analyses et d'expertises des résolutions précédentes (**22-06-161 et 22-06-160**) et dans le seul cas où aucune problématique n'est soulevée par l'une ou l'autre des deux autres firmes impliquées quant à l'implantation de la nouvelle usine de filtration, secteur de la rue Madeleine ;

D'OCTROYER le contrat de gré à gré et à forfait à la firme d'ingénierie EMS, le tout au montant de **39 500\$, avant taxes**, sans possibilité d'extra, comme le permet le Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-052-10-721
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-06-162 OHSL – Dépôt et approbation du budget révisé pour 2022

ATTENDU la réception du budget révisé de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent (OHSL) pour l'exercice financier de 2022;

ATTENDU QUE la part de la Municipalité pour les immeubles du Walshaven et de celui du Parc des Érables est maintenant fixée à 23 347\$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE PRENDRE ACTE du dépôt du budget révisé de 2022 de l'OHSL;

D'APPROUVER le budget révisé, tel que présenté.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-520-00-960
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-06-163 Embauche d'une assistante-inspectrice (subvention Emploi Canada)

ATTENDU les besoins de la Municipalité au service d'urbanisme et d'inspection;

ATTENDU la subvention confirmée par Emploi-Canada

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ENTÉRINER l'embauche temporaire de Madame Océanne Leclerc à titre d'assistante-inspectrice, le tout selon les modalités de l'entente et des conditions établies par Emploi-Canada.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-610-00-141
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-06-164 Embauche étudiant à la voirie

ATTENDU QU'il est de coutume que la Municipalité embauche un étudiant au Service de la voirie;

ATTENDU l'excellente prestation de travail de Colin Beaulieu à l'été de 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault.**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ENTÉRINER l'embauche temporaire pour la période estivale de Colin Beaulieu, à titre d'aide étudiant au service des Travaux publics.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-701-50-141

Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-06-165 **MRC du Haut-Saint-Laurent - Nomination d'un substitut**

ATTENDU l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, RLRQ c O-9;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit désigner parmi ses membres un remplaçant en cas d'incapacité de la mairesse, pour quelque motif que ce soit, à assister à une séance du conseil régional de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE DÉSIGNER le conseiller **Éric Bourdeau** comme substitut de la mairesse McAleer en cas d'incapacité de cette dernière à assister à une séance du conseil régional de la MRCHSL), le tout pour une période de trois (3) mois, à savoir pour les mois de juin, juillet et août 2022, ce point devant revenir à l'ordre du jour en septembre pour nommer un autre substitut afin de compléter l'année 2022.

ADOPTÉE

22-06-166 **Dépôt de la Politique et procédures de traitement des plaintes, requêtes et signalements**

ATTENDU QUE l'adoption de politiques municipales se fait par l'adoption d'une résolution du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a dépôt de la politique citée en rubrique, laquelle peut être modifiée en tout temps avant son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation de la Politique et procédures

ADOPTÉE

Raymond Chabot Grant Thornton – Mandat en vue d'une restructuration de l'organisation municipale

Ce point est reporté pour la prochaine séance régulière ou pour toute autre séance à venir.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-110-00-494

Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-06-167 **Processus d'évaluation des personnes nouvellement embauchées et sous probation avant l'octroi d'une permanence**

ATTENDU QUE l'octroi d'une permanence à la terminaison d'une période de probation pour toute personne dont les services sont retenus à la suite d'un processus de sélection après un affichage public se fait par résolution du conseil;

ATTENDU QUE des suivis se doivent d'être réalisés en cours de probation et que des informations doivent en conséquence être transmises au conseil municipal afin de prendre la décision la plus éclairée dans les circonstances avant de confirmer une permanence;

ATTENDU QUE dans le respect des normes d'équité, il convienne d'établir des critères d'évaluation non arbitraires et qui permettent d'évaluer chacun-e des employés-es nouvellement embauchés sur les mêmes bases;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE MANDATER l'administration municipale afin de se doter de grilles d'évaluation conçues afin de mesurer la prestation de travail pendant toute la période de probation, des vérifications devant être faites auprès du MAMH, de l'UMQ ou de la FQM afin d'obtenir des modèles de grilles;

QU'une évaluation soit faite à la mi-période de probation par la direction et qu'il soit permis à l'employé-e de remettre, sur une grille préétablie avant sa rencontre avec la direction, une auto-évaluation de sa prestation;

QUE les correctifs ou améliorations à apporter à la suite de cette première rencontre soient clairement identifiées afin de permettre à la personne sous probation de pouvoir s'amender et améliorer sa prestation de travail;

QU'une évaluation finale soit réalisée par la direction avant la fin de la période de probation et qu'il en soit de même pour l'employé-e quant à son auto-évaluation finale, le tout avant la prochaine séance du conseil;

QU'une recommandation écrite faite par l'administration soit portée à l'attention des membres du conseil municipal afin de pouvoir confirmer l'embauche par voie de résolution;

QUE la direction municipale y aille d'une recommandation, celle-ci pouvant être de trois (3) ordres :

- a) de mettre un terme à l'emploi vu l'insuffisance de la prestation de travail;
- b) d'accorder la permanence, la prestation de travail étant jugée satisfaisante et concluante;
- c) de reconduire la période de probation pour le même terme (entre 3 et 6 mois).

QUE le tout soit réalisé avant la fin de première période de probation à venir.

ADOPTÉE

22-06-168 **Demande de PPCMOI- 1591, Rang 3**

ATTENDU l'entrée en vigueur du Règlement N° 114-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le 6 avril 2021;

ATTENDU la demande reçue pour un projet de construction du propriétaire dont l'adresse civique est le 1591, Rang 3;

ATTENDU QUE le Règlement N° 114-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet au conseil municipal d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de construction est plus amplement détaillé dans le document suivant :

- Un plan d'architecture portant le numéro C-21082, réalisé par Marin Leblanc, et daté du 20 octobre 2021, se trouvant à l'Annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la demande est à l'effet de construire une résidence de plus de 500m², incluant notamment :

1. une superficie de 155.89m² au lieu de 75m² max. pour un garage attaché (garage de 4 portes) situé en arrière de la maison (mais non visible de la rue)
2. une superficie de 75.85m² pour un garage détaché (relié par une arche au bâtiment principal, aucune norme n'étant prévue dans nos règlement d'urbanisme et de zonage) au lieu de 75m² max.
3. le garage détaché a une largeur de 7.93m au lieu de 7.62m permis.
4. le garage détaché sera relié à la maison par une arche de 43.48m² (il n'y a aucune norme dans nos règlements concernant des arches ou des garages détachés ou attachés au bâtiment principal par une arche;

ATTENDU QUE le projet déroge aux dispositions suivantes de Règlement de zonage numéro 25-2006 et ses amendements;

- Aux dispositions relatives aux bâtiments accessoires (chapitre 6, article 6.3.2.1.1 « a, f »);

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du Règlement de zonage numéro 25-2005 et du Règlement de construction numéro 22-2006;

ATTENDU QUE la demande de construction est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction a été soumis au comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a fait rapport au conseil;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation lors du processus d'adoption d'une résolution de projet particulier;

DISPOSITIF

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vador** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

1° **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° **DE PERMETTRE** que le projet déroge à certaines dispositions additionnelles prévues dans les règlements d'urbanisme de la Municipalité et, à cette fin :

D'AUTORISER le requérant à construire la résidence présentée

D'ORDONNER au requérant de respecter les conditions suivantes :

QUE l'ensemble des conditions identifiées dans le permis de construction ou autre document, engagements et autres exigences soient respectées, y incluant le Règlement N° 114-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

D'APPROUVER ET D'ADOPTER la demande numéro 2022-04-0001, en vertu du Règlement N° 114-2021 (PPCMOI) concernant le 1591, 3^e Rang, lot numéro 5 806 513 du cadastre du Québec;

Article 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente résolution vise à encadrer les constructions projetées au 1591, 3^e Rang, lot 5 806 513 du cadastre du Québec.

Toutes les dispositions prévues à la réglementation municipale que ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables sur le lot visé par le PPCMOI.

Article 2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX

- a) La superficie d'implantation du garage attaché ne peut excéder 155.89m²;
- b) La superficie maximale du garage détaché est de 75.85m²;
- c) La largeur du garage détaché ne peut excéder 7.93m;
- d) Le garage détaché peut être relié à la maison par un arche comme dans les plans de construction déposé.

Article 3

La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

22-06-169 Demande de dérogation mineure – 1901, rue Osmond

ATTENDU QU'une demande d'implantation d'un garage dans la cour arrière avec des marges de recul inférieures à celles permises afin de permettre un accès véhiculaire a été déposée par le propriétaire du 1901, rue Osmond;

ATTENDU QUE la demande vise à construire un garage à l'intérieur de la cour arrière avec une marge de recul de 1.00 mètres de la limite latérale ouest et nord au lieu de 1.50 mètres tel que stipulé à l'alinéa g) de l'article 6.3.2.1.1 du Règlement de zonage numéro 25-2006, soit une dérogation de 0.50 mètres;

ATTENDU QU'en considération de la distance latérale entre la résidence et la limite de terrain, la largeur de la case de stationnement, la présence d'une galerie avec accès à la résidence, la demande a pour but de permettre un alignement et accès véhiculaire du stationnement au garage;

ATTENDU QUE la demande requiert de la municipalité qu'elle applique les normes de recul pour un bâtiment accessoire de type remise qui est déjà existant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 2.1 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 21-2006;

ATTENDU QUE l'application stricte des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles

voisins et de leur droit de propriété car les normes demandées sont identiques à celles permises pour les bâtiments accessoires de type remise;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 24 mai 2022 afin d'analyser la demande et qu'au terme de ses délibérations, le CCU recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogations mineures, mais aux conditions suivantes :

QUE la direction de la pente de la toiture soit de la même direction que celle de la résidence;

QUE la toiture soit munie de dispositifs empêchant la chute de neige et de glace sur le côté où est située la limite du terrain;

QUE la toiture soit munie de gouttières permettant l'écoulement des eaux sur le côté de la résidence;

QU'il soit prévu que l'eau s'écoulant de la gouttière soit canalisée vers un puits sec;

QU'aucune ouverture ni fenêtre soit située à une distance inférieure de 1.5 mètres de la limite du terrain;

QUE la corniche de la toiture soit à au moins 60 centimètres de la limite du terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure aux conditions déterminées dans la présente résolution.

ADOPTÉE

22-06-170 Demande de dérogation mineure – 16, rue Cross

ATTENDU QU' une demande d'implantation d'une clôture dans la cour avant plus haute que permise afin d'agrandir et de sécuriser une aire de jeux pour l'école primaire a été déposée par la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, représentée aux fins des présentes par Madame Élise Laberge;

ATTENDU QUE la demande vise à implanter une clôture de 1.82 mètres dans la cour avant, alors qu'il est stipulé à l'article 9.3.5.1 du Règlement de zonage numéro 25-2006 que la hauteur permise est de 1.0 mètres, soit une différence de 0.82 mètres;

ATTENDU QUE l'école change de vocation afin d'accueillir des élèves de niveau primaire et qu'il y a un besoin pour un aire de jeux spacieuse et sécuritaire;

ATTENDU QUE la demande la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la demande ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol et ne présente pas de contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 11 mai 2022 afin d'analyser la demande et qu'au terme de ses délibérations, le CCU recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC

Il y a quelques questions du public en regard des seuls points de l'ordre du jour, toutes répondues par la mairesse McAleer, ces questions et réponses pouvant être entendues sur la chaîne YouTube de la Municipalité, accessible en allant soit sur le site internet à www.ormstown.ca ou en tapant " Ormstown YouTube " sur la barre de recherche Google.

Note importante.

La 1^{ère} période de questions ouverte au public peut être de l'ordre d'un sujet quelconque qu'un ou une citoyenne trouve important et pour lequel une réponse est demandée. Tous les sujets et préoccupations sont ouverts.

Quant à la 2^e période de questions, elle est ouverte seulement en regard des sujets qui ont été traités à l'ordre du jour de la soirée.

Une fois que la séance est déclarée fermée considérant que les questions du public sont épuisées, il devient très inapproprié de vouloir en remettre et de s'adresser aux membres du conseil. Cela est interdit. Toute préoccupation ou intervention doit être faite dans le cadre établi.

Les membres du conseil ayant le droit à leur vie privée, il est aussi très inapproprié qu'un citoyen se rende au domicile d'un des membres ou à son lieu de travail soit pour soutirer de l'information ou pire, d'y aller d'une tentative d'influence dans un dossier où il y a des intérêts privés à l'occasion d'une décision prise ou à venir. Lorsque cela se produit, il y a qu'une ligne à franchir pour qu'une plainte soit portée à la police.

La situation qui s'est produite à la suite de la fermeture de la séance de ce 6 juin 2022 est inacceptable et aucune tolérance ne sera faite pour l'avenir. Au terme de la séance, les citoyennes et citoyens doivent quitter paisiblement et respecter les procédures établies par règlement.

VARIA

22-06-171 Affectation – Quote-Part du programme de partage de croissance (1 pt-TVQ).

ATTENDU la somme reçue au montant de 50 893\$ par le MAMH, le tout étant à considérer comme un partage de croissance (1pt de la TVQ);

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'une discrétion quant à l'utilisation de cette somme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vador** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'AFFECTER cette somme au Centre récréatif, notamment pour refaire une beauté au gymnase (peinture et lignage, notamment) et permettre que plus d'activités s'y tiennent, en y ajoutant des équipements au besoin.

Postes comptables attribués à la dépense : 03-510-00-004
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

Tour de table

Si cette section de l'ordre du jour ne requiert aucune adoption de résolution, elle permet aux membres du conseil municipal de présenter soit l'évolution des dossiers de comités dans lesquels ils font partie, soit tout autre point en cours d'évolution jugé important pour la divulgation d'informations au public.

22-06-172 Levée de la séance

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE LEVER la séance. Il est 20h38.

ADOPTÉE

Christine McAleer
Mairesse,

François Gagnon
Greffier

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance, le cas échéant.

Georges Lazurka, trésorier